

**METZ, le 26 novembre 2009**

# **21**

## **R A P P O R T**

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE GRATUITE POUR LE  
PRET DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES A COMPTER DU  
01/01/10.**

Le Conseil municipal du 18 décembre 2008 a adopté à l'unanimité une baisse des tarifs de l'abonnement au prêt des Bibliothèques-Médiathèques de Metz. Cette mesure a été couronnée de succès puisque le nombre de nouveaux inscrits a progressé, d'une année sur l'autre, d'environ 60 %. Parmi les 4100 nouveaux inscrits au 31/10/2009, 1870 sont mineurs (+ 450) et 1170 étudiants bénéficient des conditions nouvelles. Les inscriptions payantes n'ont diminué que de 140 pour la même période.

La mise en œuvre de ces mesures centrées sur la qualité d'étudiant a néanmoins fait émerger quelques inégalités d'application (ainsi, par exemple, l'accès proposé aux Messins étudiant dans des universités extérieures, aux jeunes travailleurs ou aux retraités non inscrits à l'Université du Temps libre). Pour 2010, il vous est proposé de simplifier les conditions d'accès à la gratuité sans modifier la structure des tarifs. Ainsi :

- L'accès *in situ* aux collections et animations demeure libre, gratuit et anonyme.
- L'accès aux collections en magasin et aux prestations sur réservation se fait grâce à une carte d'adhésion annuelle gratuite.
- Enfin, l'abonnement au prêt reste au tarif adopté par le Conseil municipal pour 2009. Pour mémoire, chaque abonnement de base (imprimés) et toute option complémentaire à partir de 12 ans (musique et/ou vidéo) : tarif de 10 € pour les Messins, de 20 € pour les non-Messins.

En complément, Il est proposé d'accorder le bénéfice de la gratuité à tous les jeunes de moins de 25 ans, à l'exclusion de toute autre condition restrictive, ainsi que, au-delà de cet âge, à toute personne en recherche d'emploi et/ou titulaire de minima sociaux : RSA, invalidité, vieillesse, *etc.*

D'où la motion suivante :

## **MOTION**

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE GRATUITE POUR LE PRET DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES A COMPTER DU 01/01/10.**

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU le succès de la réforme tarifaire mise en place le 6 janvier 2009 pour les conditions d'abonnement au prêt dans les Bibliothèques-Médiathèques de Metz ;

CONSIDERANT l'intérêt d'améliorer le dispositif sur des bases simples et facilitant l'accès de tous à la culture.

DECIDE de

- Confirmer la gratuité de l'accès aux collections et aux animations dans les Bibliothèques-Médiathèques ;
- Confirmer le principe de la carte d'adhésion annuelle gratuite pour la consultation des collections en magasin et l'accès aux prestations sur réservation individuelle ;
- Modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 les conditions de gratuité pour les abonnements annuels au service de prêt, dans le cadre du barème adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2008 en accordant la gratuité à toute personne âgée de moins de 25 ans à la date de son inscription au prêt et, au-delà de 25 ans, aux chômeurs, personnes en recherche d'emploi et/ou titulaires de minima sociaux : chômage, invalidité, vieillesse, *etc.*

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents se rapportant à ce dossier ;

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

Antoine FONTE